

DEL2026-029

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 5 juin 2026 à 18h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Domazan, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, en mairie, 2 avenue des Miougraniens, sur convocation qui leur a été adressée par M. Louis DONNET, Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : 13/05/2026

Nom	Prénom	Présent(e) / Absent(e) / Excusé(e)
DONNET	Louis	présent
CAPELLI	Aurélié	présente
DIJON	Benoit	présent
STEEMERS	Pascale	A donné pouvoir à Elvire Pagano
LOUCHE	Robin	A donné pouvoir à Danielle Saint-Cyr
FLAVIGNY	Ghislaine	présente
GAILLAC	Michel	présent
SAINT-CYR	Danielle	présente
CROUZET	Jean-Baptiste	présent
PAGANO	Elvire	présente
BRUSSEAUX	Guillaume	présent
ESTEVENIN	Julie	présente
MANGIN	Jean-Baptiste	présent
MELLINAS	Lydia	présente
CHAUDERAC	Christophe	présent

TOTAL Présents votants : 13	TOTAL Absents : 2 dont 2 pouvoirs
Quorum atteint : 13/15	
Nombre de votants dont pouvoirs : 15	

Nombre de Vote POUR :	15
Nombre de Vote CONTRE :	0
Nombre d' ABSTENTION :	0

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été nommé(e) secrétaire de séance : Jean-Baptiste CROUZET

Président de séance : Louis DONNET

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Visas :

- VU la loi 2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui reconnaît des Conseils de Jeunes dans les Collectivités,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1112-23 qui dispose qu'une collectivité territoriale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant de la politique de la jeunesse Et L 1112-3 qui précise que les modalités de fonctionnement et la composition d'un CMJ sont fixés par délibération du Conseil Municipal
- Considérant l'intérêt de promouvoir la participation citoyenne des jeunes ;

Rapporteur : Mme Saint-Cyr, Vice-président de la Commission Éducation, Jeunesse, Scolaire, Périscolaire et petite enfance
Expose au Conseil municipal que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes permettrait :

- de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et au fonctionnement démocratique ;
- de favoriser le dialogue entre les jeunes et les élus ;
- d'encourager leur participation à la vie communale ;
- de permettre l'émergence de projets d'intérêt collectif portés par les jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes serait composé de 10 membres, désignés par tirage au sort suite à dépôt de candidature, pour les élèves des classes de CM1, CM2, Collèges et Lycées jusqu'à 17 ans révolus et résidant dans la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEL2026-029

Le fonctionnement de cette instance sera régi par une charte annexée à la présente délibération.

Le CMJ aurait un rôle consultatif et pourrait être consulté sur différentes thématiques relatives à la vie locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉLIBÈRE :

DÉCIDE

- d'approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes. Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 10 membres, désignés par tirage au sort suite à dépôt de candidature, pour les élèves des classes de CM1, CM2, Collèges et Lycées jusqu'à 17 ans révolus et résidant dans la commune,
- d'approuver la charte de fonctionnement annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;
- de désigner Mme Saint-Cyr Danielle en qualité d'élue référente du CMJ
- précise que la diffusion des informations sera faite auprès des élèves de CM1 et CM2 avec présentation par l'élue référente et le directeur de l'école, par affichage dans les collèges et lycées de secteur, par diffusion médiatique sur l'ensemble des supports de communication municipaux.
- les dossiers de candidatures seront mis en ligne sur le site domazan.fr et sous forme papier à l'accueil de la mairie, la date limite de dépôt est fixée au 31 juillet 2026 à 13h.
- le Conseil municipal des jeunes sera mis en place en septembre 2026.

Fait à Domazan, le 05/06/2026

Le maire

M. Louis DONNET

Le secrétaire de séance



Le Maire,